Département des Yvellnes - Arrondissement de Mantes la Jolle Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU CONSEIL MUNICIPAL				
Délibération n°	17	06	01	
Date de convocation : Date d'affichage :				
2 juin 20	2 juin 2017 2 juin 2017			
L'an deux mille dix-se Municipal, légalement (délibération n° 16 10 (publique sous la préside Etaient présents :	t convoqué, s'est 07 du Conseil Munic	réuni à la Salle 2 ipal du 6 octobre	Jean Monnet	
MM. JOVIC, MARTIN, BEI	RGAMINI, FASQUEL, E	AGORY, CLAUDEL A	djoints,	
MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés: Mme CARDET, M. METAYER Alain, M. ARFI Thierry.				
SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mui formant la majorité des l Absents excusés :	, LOURDIN, BAUDOU IS, LACAILLE, TRUF nicipaux, membres en exercic	IN, DIROL, DUMONT, Faut, Francescon e.	de LAULANIE de I, ARCONDEGUY,	
SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mui formant la majorité des Absents excusés :	, LOURDIN, BAUDOU IS, LACAILLE, TRUF nicipaux, membres en exercic	IN, DIROL, DUMONT, Faut, Francescon e.	de LAULANIE de I, ARCONDEGUY,	
SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mui formant la majorité des l Absents excusés: Mme CARDET, M. METAY Absent:	, LOURDIN, BAUDOU IS, LACAILLE, TRUF nicipaux, membres en exercic ER Alain, M. ARFI Thio SQUEL, M. METAYER	IN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCON e. erry.	I, ARCONDEGUY,	
SAINTE CROIX, DERAIM DELPORT, Conseillers Must formant la majorité des la Absents excusés: Mme CARDET, M. METAY Absent: M. WATELET. Procurations: Mme CARDET à M. FA	, LOURDIN, BAUDOU IS, LACAILLE, TRUF nicipaux, membres en exercic ER Alain, M. ARFI Thio SQUEL, M. METAYER RFI Christine.	in, Dirol, Dumont, FAUT, FRANCESCON e. erry. Alain à Mme ME	I, ARCONDEGUY,	

OBJET: PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTRA-MUROS, VERS LE COLLEGE BENJAMIN FRANKLIN ET VERS LES ETABLISSEMENTS PRIMAIRES EPÔNOIS – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Comme chaque année, il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, vers le collège Benjamin Franklin et vers les établissements primaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 6 UN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170601-DE

Considérant la nécessité d'étudier les participations de la commune,

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Association, Numérique consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- DELIBERE sur le montant de la participation communale aux frais de transport tels que décrits cl-dessous :
- Participation communale pour l'année 2017/2018 en ce qui concerne les établissements extra-muros :

la participation de la commune à 35% de la charge restant aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119 € pour la carte IMAGIN'R,

la participation de la commune à 35% de la charge restant aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119 € pour la carte OPTILE.

- Il est proposé de limiter cette aide communale:

aux élèves internes, demi-pensionnaires et externes domiciliés sur la commune d'Épône, sur le parcours compris entre le domicile et l'établissement scolaire,

aux élèves du secondaire scolarisés jusqu'au baccalauréat, et âgés de moins de 22 ans au jour de la rentrée scolaire,

aux élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage.

Les élèves inscrits en cycle d'apprentissage ou d'enseignement alterné rémunéré sont exclus de ce dispositif.

- Participation communale pour l'année 2017-2018 en ce qui concerne le collège Benjamin Franklin et les établissements scolaires primaires Epônois :
- **PRECISE** que les tarifs suivants sont selon la politique tarifaire adoptée pour l'année scolaire 2017/2018 par le SIRÉ le 29 mars 2017 et qui se présente comme suit :

Tarif 1 : distance de l'arrêt supérieur ou égal à 3 km ou circuit dangereux (Tarif du STIF sub CG déduite = 102.30 €),

Tarif 2 : distance de l'arrêt inférieur à 3 km (SIRÉ = 217€)

Tarif dégressif pour les fratries 1 er enfant – plein tarif 2ème enfant – 60 % du tarif applicable à l'élève 3ème enfant et plus – 40 % du tarif applicable (à) ou (aux) élève (s)

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170601-DE

Considérant le dispositif du SIRÉ, il est mis en place une participation communale limitant le prix unitaire des familles à la somme de 102,30 € par enfant, hors tarif pour les fratries pour l'année 2017/2018.

Ainsi, le SIRÈ facturera à la commune d'Épône :

pour le tarif 1 : la différence entre le tarif du STIF et la participation familiale soit zéro

pour le tarif 2 : la différence entre le tarif du SIRE et la participation familiale

Les participations concernant les fratries seront calculées au prorata du coût s'il est supérieur à 102,30 € par enfant.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

feller.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	02		
•	Date de convocation :		fichage :		
2 juin 201	2 juin 2017 2 juin 2017				
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire .					
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BER	GAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL Ad	joints,		
MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant (a majorité des membres en exercice.					
· ·	•	ce.			
· ·	nembres en exercic				
formant la majorité des n Absents excusés :	nembres en exercic				
formant (a majorité des n Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYI Absent : M. WATELET. Procurations : Mme CARDET à M. FAS M. ARFI Thierry à Mme AR	nembres en exercic ER Alain, M. ARFI Thi SQUEL, M. METAYE RFI Christine.	erry. R Alain à Mme MET.	į		
formant la majorité des n Absents excusés: Mme CARDET, M. METAYI Absent: M. WATELET, Procurations: Mme CARDET à M. FAS	nembres en exercic ER Alain, M. ARFI Thi SQUEL, M. METAYE RFI Christine.	erry. R Alain à Mme MET. T ont été élus Secrétail	į		

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

NOUVEL EQUIPEMENT CULTUREL ET SCOLAIRE »

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017 Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170602-DE

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M14,

La commission des Finances & Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 4 Contre, 1 Abstention,

• **DECIDE** d'ouvrir une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

N° AP	INTITULE DE L'AP	MONTANT DE L'AP TTC	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017/001	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT CULTUREL ET SCOLAIRE	8 870 027 €	887 003 €	5 322 016 €	2 661 008 €

- PRECISE que les ressources envisagées pour financer la réalisation de ce projet sont :

Le Contrat d'Aménagement Régional	1 000 000 €
Le Contrat Départemental d'Equipement	600 000 €
L'ETAT (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)	1 500 000 €
La DRAC	723 108 €
Le FCTVA (16,404%)	1 455 039 €

Le reste à charge pour la commune sera de :

3 591 880 €

Il sera financé par de l'autofinancement et de l'emprunt.

- **PRECISE** que les Crédits de Paiement, au titre de l'exercice 2017, sont prévus au Budget au chapitre 23.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

feller

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

	DO COMSEIL M	UNICIPAL	•	
Délibération n°	17	06	03	
	Date de convocation :		ite d'affichage :	
2 juin 201:	7		2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.				
Etaient présents :				
MM. JOVIC, MARTIN, BER	SAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAU	DEL Adjoints,	
MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.				
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYE	R Alain, M. ARFI Thi	erry.		
Absent: M. WATELET.				
Procurations: Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine.				
Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.				
En exercice : 29	NOMBRE DE COM Présents :		V-44	
ETT EXERCICE : 27	Liesenis :	4 3	Votants : 27	

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir désigné **Monsleur JOVIC lvica**, **1º1 Maire-Adjoint** comme Président de séance,

Considérant que **Monsieur MULLER Guy, Maire**, s'est retiré au moment du vote du Compte Administratif,

La commission Finances & Transports consultée, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 5 Contre, 2 Abstentions,

APPROUVE et ARRETE les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2016 qui se déclinent comme suit :

Montants en €	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	6 219 672.51	9 915 289.86	16 134 962.37
Dépenses de l'exercice	3 787 578.99	9 281 677.96	13 069 256.95
Résultat de l'exercice	2 432 093.52	633 611.90	3 065 705.42
Résultat antérieur reporté	-1 593 354.68	1 535 802.91	-57 551.77
Résultat de clôture	838 738.84	2 169 414.81	3 008 153.65

1 - La section de fonctionnement

DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2015	BUDGET TOTAL 2016	CA 2016
011	Charges à caractère général	2 086 679.82	2 038 359.00	1 961 639.46
012	Charges de personnel	4 565 386.45	4 445 307.00	4 358 752.70
014	Atténuations de produits	166 647.40	142 350.00	142 214.76
65	Autres charges de gestion courante	911 504.32	1 010 855.00	1 009 364.15
66	Charges financières	55 449.38	107 181.00	102 246.66
67	Charges exceptionnelles	11 656.61	122 500.00	121 896.83
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCT.	7 797 323.98	7 866 552.00	7 696 114.68
023	Virement à la section d'invest		1 956 575.00	<u></u> - <u>-</u>
042	Opérations d'ordre entre sections	252 875.63	257 000.00	1 585 563.40
TOTAL D	EPENSES DE FONCTIONNEMENT	8 050 199.61	10 080 127,00	9 281 677.96

RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	POUR MÉMOIRE CA 2015	BUDGET TOTAL 2016	CA 2016
013	Atténuations de charges	259 601.02	175 414.00	219 992,44
70	Produits des services	615 948.06	638 936,00	962 387.43
73	Impôts et taxes	5 890 580.76	6 386 163.00	6 099 718.67
74	Dotations, subventions et particip.	1 167 126.41	926 161.09	883 956.47
75	Autres produits de gestion courante	261 424.79	320 000.00	321 817.17
76	Produits financiers	5.78	· ·	5.51
77	Produits exceptionnels	74 153.53	97 650.00	1 427 412.17
TOTAL F	IECETTES REELLES DE FONCT.	8 268 840.35	8 544 324.09	9 915 289.86
042	Opérations d'ordre entre sections	9 585.19		
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 535 802.91	
TOTAL RI	ECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 278 425,54	10 080 127.00	9 915 289.88

2 – La section d'investissement DEPENSES

CHAPITRE	LIBER E	POUR MÉMOIRE CA 2015	BUDGET TOTAL 2016	CA 2016	RESTES A REALISER AU 31/12/2016
20	Immobilisations incorporelles	71 486.87	345 176.83	96 813.55	123 060.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 712 106.28	4 166 970.24	3 110 312.62	344 371.20 €
23	Immobilisations en cours		713 859.25		
TOTA	L DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 783 593.15	5 226 D06.32	3 207 126.17	467 431.20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 310.00	111 614.00	109 671.05	
16	Emprunts et dettes assimilées	131 715.46	98 600.00	98 593.05	
45811	Opération pour compte de tiers n°1		100 000.00	56 367.86	
45812	Opération pour compte de tiers n°2		31 400.00	19 128.00	· ,
45813	Opération pour compte de tiers n°3		50 000.00	13 161.00	
45814	Opération pour compte de tiers n°4		50 000.00	1 428.00	
45815	Opération pour compte de tiers n°5		50 000.00	5 646.17	
45816	Opération pour compte de tiers n°6		50 000.00	9 956.39	
45817	Opération pour compte de tiers n°7		50 000.00	6 068.04	
45818	Opération pour compte de tiers n°8		50 000.00	3 605.70	
45819	Opération pour compte de tiers n°9		100 000.00	38 979.90	
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVEST.	1 934 618.61	5 9 6 7 6 2 0 . 3 2	3 569 731.33	467 431.20 €
040	Opérations d'ordre entre sections	9 585.19			
041	Opérations patrimoniales		217 852.00	217 847.66	
001	Solde d'exécution d'invest, reporté		1 593 354.68		<u> </u>
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 944 203.80	7778 827.00	3 787 578.99	467 431.20 €

RECETTES

CHAPITRE	LIBECLE	POUR MÉMÓIRE CA 2015	BUDGET TOTAL 2016	CA 2016	RESTES A REALISER AU 31/12/2016
13	Subventions d'investissement	349 268.60	4 330.60	734 914.35	
16	Emprunts et dettes assimilées	-	2 700 000.00	2 700 000.00	
TOTA	IL RECETTES D'EQUIPEMENT	349 268,60	2 704 330.60	3 434 914.35	. (
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 016 242.81	786 269.40	827 006.04	· · · ·
16	Dépôts et cautionnements reçus		2 000.00		
024	Produits de cessions	-	1 323 400.00		
45821	Opération pour compte de tiers n°1	- 1	100 000.00	56 367.86	
45822	Opération pour compte de tiers n°2	-	31 400.00	19 128.00	
45823	Opération pour compte de tiers n°3	-	50 000.00	13 161.00	
45824	Opération pour compte de tiers n°4	-	50 000.00	1 428.00	
45825	Opération pour compte de tiers n°5	-	50 000.00	5 646.17	
45826	Opération pour compte de tiers n°6	-	50 000.00	9 956.39	
45827	Opération pour compte de tiers n°7	-	50 000.00	6 068.04	
45828	Opération pour compte de tiers n°8	-	50 000.00	3 605.70	
45829	Opération pour compte de tiers n°9	-	100 000.00	38 979.90	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVEST.	1 365 511.41	5 347 400.00	4 416 261.45	- €
021	Virement de la section de fonct.	-	1 956 575.00	-	·
040	Opérations d'ordre entre sections	252 875.63	257 000.00	1 585 563.40	
041	Opérations patrimoniales	-	217 852.00	217 847.66	
TOTAL F	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 618 387.04	7 778 827.00	6 219 672.51	- €

⇒ RECONNAIT la sincérité des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2016, ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser – Recettes

0,00 €

Restes à réaliser - Dépenses

<u>467 431,20 €</u>

Solde des restes à réaliser

- 467 431,20 €

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le : 1 6 JUIN 2017

Explain publication le : 1 6 JUIN 2017

A Epône, le 1 6 JUIN 2017

Le Maire

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

Willings 9

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	·	,			
Délibération nº	17	06	04		
Date de convo	Date de convocation :		fichage :		
2 juin 201	2 juin 2017 2 juin 2017				
L'an deux mille dix-sept , le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.					
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BER	GAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL Ad	joints,		
MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.					
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYE	ER Alain, M. ARFI Thi	erry.			
Absent : M. WATELET.					
Procurations: Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine. Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.					
	NOMBRE DE CO				
En exercice : 29	Présents :		tants : 28		
OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016					

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission Finances & Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID : 078-217802172-20170608-170604-DE

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- APPROUVE et ARRETE les résultats de clôture du Compte de Gestion de l'exercice 2016 qui se déclinent comme suit :

Montants en €	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	6 219 672.51	9915 289.86	16 134 962.37
Dépenses de l'exercice	3 787 578.99	9281 677.96	13 069 256.95
Résultat de l'exercice	2 432 093.52	633 611.90	3 065 705.42
Résultat antérieur reporté	-1 593 354.68	1535 802.91	-57 551.77
Résultat de clôture	838 738.84	2169 414.81	3 008 153.65

Extrait, ci-dessous, du Compte de Gestion 2016

Reçu en préfecture le 15/06/2017 Affiché le 16 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170604-DE

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078103

20000 - COMMUNE DE RPONE

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EPONE

BIABLISSEMENT : COMMUNE DE RPONE

Résultats budgétaires de l'exercice

19 188 443,42 16 348 184,53 213 222,16 16 134 962,37 19 188 443,42 13 225 255,13 155 998,18 13 069 256,95 Exercice 2016 3 065 .705,42 11 409 616,42 10 103 605,98 188 316,12 9 915 289,86 11 409 616,42 9 437 616,18 155 938,22 9 281 677,96 633 611,90 3 787 638,95 59,96 3 787 578,99 7 778 827,00 6 244 578,55 24 906,04 6 219 672,51 2 432 093,52 isations budgétaires totales wadats émis (f)
munistions de mandats (g)
bepanses nettes (h = f - g)
mssurar DE L'ERRECTOR
(- h) Excédent ctions de titres (c)

N. CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 078103

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. EPONE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE EPONE -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20000 - COMMUNE DE EPONE

MASSUCATOR NATA	LOTURE DE	A GOLDEN			
I. TOTAL I	-	EXERCISE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DE RESULTATS PAR OPERATION	TRANSPERT OF INTROPATION DE RESULTATE PAR OPERATION	MESULAT DE CLOTORE
TOTAL TOTAL		0400		D'CRORE NOW BUDGETATRE	DE L'EXERCICE 2016
I T	1 593, 354,68	00.00	2		838 738,64
7 7	391 354.38	44B 906 1E		00'0	2 169 414.81
		CT OPE OF	3 065 705,42	00.0	3 008 153.65
caractère administratif	•				
TOTAL.II					
III - Budgets des services					
73					
caracters industriel					
TOTAL XXI					
	391 354.38	440 000 25			
		CT '006 0##	3 065 705,42	00.0	2000

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,



Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	05
Date de convo 2 juin 201		Date d'af 2 juin	•
L'an deux mille dix-se Municipal, légalement (délibération n° 16 10 0 publique sous la présider	convoqué, s'est 7 du Conseil Muni	réuni à la Salle cipal du 6 octobre 20	Jean Monnet
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BER	GAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL Ad	joints,
MM. RIALLAND Nicole, R ARFI Christine, ECHARD, SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mun formant la majorité des n	LOURDIN, BAUDOI S, LACAILLE, TRUF icipaux,	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI,	de LAULANIE de
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYI	er Alain, M. Arfi Thi	erry.	
Absent: M. WATELET.			
Procurations : Mme CARDET à M. FAS M. ARFI Thierry à Mme AR	RFI Christine.		·
Madame ARFI Christine e	t Monsieur DUMON NOMBRE DE CO		res.
En exercice : 29	Présents :		tants : 28
OD IET - AESECTATION DES	PECILITATE 2014		

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2017 relative à la reprise anticipée des résultats 2016 au Budget Primítif 2017,

La commission Finances & Transport consultée,

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017 (1982) ID : 078-217802172-20179608-170605-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 5 Abstentions,

⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture du Compte Administratif de l'exercice 2016 comme suit ;

1 - Constat des résultats 2016

Recettes de fonctionnement	9 915 289,86 €
Dépenses de fonctionnement	9 281 677,96 €
Résultat 2016	+ 633 611,90 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 535 802,91 €
Résultat de clôture 2016 de fonctionnement	+ 2 169 414,81 €

Recettes d'investissement	6 219 672,51 €
Dépenses d'investissement	3 787 578,99 €
Résultat 2016	+ 2 432 093,52 €
Résultat antérieur reporté	-1 593 354,68 €
Résultat de clôture 2016 d'Investissement	+ 838 738,84 €

Reçu en préfecture le 15/06/2017 Affiché le 1 6 JUIN 2017

IO: 078-217802172-20170608-170605-DE

2 - Affectation des résultats 2016

Résultat de clôture d'investissement 2016	+ 838 738,84 €
Restes à réaliser Recettes	0,00€
Restes à réaliser Dépenses	467 431,20 €
Solde des RAR 2016	- 467 431,20 €
Excédent de financement	371 307,64 €
Affectation en Réserves	0,00€
Report à nouveau de fonctionnement	2 169 414,81 €

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID : 078-217802172-20170608-170606-DE

Département des Yvellnes - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convoc	ation :	Date d'af	fichage :
2 juin 2017		2 juin	2017
L'an deux mille dix-sep Municipal, légalement (délibération n° 16 10 07 publique sous la présidence	convoqué, s'est du Conseil Munic	réuni à la Salie cipal du 6 octobre 20	Jean Monnet
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BERG	SAMINI, FASQUEL, I	DAGORY, CLAUDEL Ad	joints,
MM. RIALLAND Nicole, Ri. ARFI Christine, ECHARD, I SAINTE CROIX, DERAINS, DELPORT, Conseillers Munic formant la majorité des me	LOURDIN, BAUDOL , LACAILLE, TRUF cipaux,	IIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI,	de LAULANIE de
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYER	R Alain, M. ARFI Thi	erry.	
Absent: M. WATELET.			
Procurations: Mme CARDET à M. FASC M. ARFI Thierry à Mme ARF		R Alain à Mme MET.	AYER Claudine,
Madame ARFI Christine et			es.
	NOMBRE DE COI	<u> ISEILLERS</u>	
	Présents :	• •	tants : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017 Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affichéle 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170606-DE

Vu la délibération prise par la ville d'Epône le 13 octobre 2008 qui fixe les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018,

La commission des Finances & Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- DECIDE

- 1) de **MAINTENIR** l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7m²,
- 2) de MAINTENIR l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- 3) de FIXER les tarifs comme suit :

	Ense	eignes		pré-enseign	ublicitaires et es (supports dériques)	pré enseign	ublicitaires et es (supports riques)
Superficie inférieure ou égale à 7m²	superficie inférieure ou égale à 12m²	superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
0€	15,50 € / m²	31 € / m²	62 € / m²	15,50 € / m²	31 € / m²	46,50 € / m²	93 € / m²

 de DONNER tout pouvoir au Maire pour prendre toutes nécessaires au recouvrement de cette taxe,

toutes mesures

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017 Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170607-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolle Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	07
Date de convo 2 juin 20		Date d'at 2 juin	•
L'an deux mille dix-se Municipal, légalement (délibération n° 16 10 0 publique sous la préside	convoqué, s'est 17 du Conseil Muni	réuni à la Salle cipal du 6 octobre 20	Jean Monnet
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BER	RGAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL Ad	joints,
MM. RIALLAND Nicole, ARFI Christine, ECHARD, SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mur formant la majorité des r	LOURDIN, BAUDOI IS, LACAILLE, TRUF nicipaux,	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI,	de LAULANIE de
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAY	ER Alain, M. ARFI Thi	erry.	
Absent: M. WATELET.			
Procurations: Mme CARDET à M. FA M. ARFI Thierry à Mme A		R Alain à Mme MET.	AYER Claudine,
Madame ARFI Christine			res.
	NOMBRE DE CO	NSEILLERS_	

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

OBJET: INSTAURATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) A COMPTER DU 1º JANVIER 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2333-2, L 3333-2, L 3333-3;

VU le Code Général des Impôts,

VU l'article 23 de la loi « NOME » du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité à compter du 1er janvier 2011 ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170607-DE

VU l'article 18 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014;

VU l'Article 37 de Loi de Finances Rectificative du 29 décembre 2014;

CONSIDERANT que la population, recensée par l'INSEE au 1er janvier 2017, de la commune d'Epône est supérieure à 2 000 habitants;

La commission des Finances & Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 7 Contre,

- DECIDE

- D'INSTAURER la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- PREND acte des évolutions législatives introduites par la loi n°2014-891 du 08 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- De FIXER le coefficient multiplicateur à 8,5.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

Leller.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID : 078-217802172-20170608-170608-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Manies la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 			
Délibération n°	17	06	08
Date de convo	cation :	Date d'al	fichage :
2 juin 201	7	2 juin	•
		2 30111	2017
L'an deux mille dix-se Municipal, légalement (délibération n° 16 10 0 publique sous la présider	convoqué, s'est 7 du Conseil Muni	réuni à la Salle cipal du 6 octobre 21	Jean Monnet
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BER	GAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL AC	ljoints,
MM. RIALLAND Nicole, & ARFI Christine, ECHARD, SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mun	LOURDIN, BAUDOI S, LACAILLE, TRUF	JIN, DIROL, DUMONT,	de LAULANIE de
formant la majorité des r	nembres en exercic	ce.	
Absents excusés :			
Mme CARDET, M. METAY	ER Alain, M. ARFI Thi	erry.	
Absent: M. WATELET.			
Procurations : Mme CARDET à M. FA: M. ARFI Thierry à Mme Af		R Alain à Mme MEI	AYER Claudine,
Madame ARFI Christine		 	res.
	NOMBRE DE CO		
En exercice : 29	Présents :	25	otants : 28
ORIET - MISE A DISPOSITIO	N DES IMMORIUSA	JIONS NECESSAIRES A	L'EYERCICE DE LA

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

COMPETENCE « VOIRIE » TRANSFERES A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affliché le 1 6 JUIN 2017

VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO.

VU que la commune d'Epône est membre de la CUGPSO,

VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice :

CONSIDERANT que conformément à l'article L521.5-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété;

CONSIDERANT la délibération de la ville d'Epône n°1 40203, en date du 20 février 2014, relative à la fixation de nouvelles durées d'amorlissements, notamment pour les voiries et d'une manière générale pour l'ensemble des biens immeubles ;

La commission des Finances & Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 5 Contre, 2 Abstentions,

- AUTORISE la mise à disposition à la CU GPS&O des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CU GPS&O. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférées dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.
- **PRECISE** que les tableaux annexés ci-dessous sont conformes à l'état de l'actif et au Compte de Gestion du Comptable public.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE.

leller.

																																1		u e	en n pi le		ectu	ire	le 1	5/0	6/2	01	7	70	EVA
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2016	305 224.74	305 224.74	4 286 865.91	114 067.09	2 343 707.73	7 698.59	1 826.89	738.53	5 561.52	2 270.83	1718.49	12 042.28	3 208.15	0.00	2 287.35	1 412.78	000	1 417 50	4 641 76	6 346 06	4 641 76	80 277 92	4 641 76	14 298 99	7 141.02	1 190.32	4 751.70	145 074.78	392 482.64	27 542.31	54 182.58	47 481.78	15 451.118	30 066.70	1/4 687.38	100 207.70	59 678.49	29 875.97	134 325.02	26 764 76	130 701.18	04 018.96	3.253.12	2 612.06	1 000 I
CUMUL AMORT AU 31/12/2016	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	4 145.40	983.71	397.67	2 994.66	1 222.75	925.34	5 160.98	1 374.92	478.40	762.45	470.93	70.00	472.50	1 547.25	2 115.35	1 547 25	26 759.31	1 547.25	4 766.33	2 380.34	396.77	1 187.93	36 268.69	98 120.66	6 885.58	13 545.65	11 870.44	3 862.79	1 000.01	25.086.05	23 000.33	14 919.62	14 900.99	33.381.26	30 100 43	25 001 20	10 129.73	013.20	25130	05.152
AMORTISSEMENTS 2016	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	592.20	140.53	56.81	427.81	174.68			229.15	Bully of strangers	152.49	94.19	70.00	94.50	309.45	423.07	309.45	5 351.86	309.45	953.27	476.07	79.35	296.98	9 067.17	24 530.17	1 721.39	3 386.41	2 967.61	1 046 67	10.017.00	6 266 74	2 720 04	3 742 25	0 305 34	2 420 75	9 797 61	4 032 43	203.32	163.75	62.69	70.70
VALEUR BRUTE	305 224.74	305 224.74	4 286 865.91	114 067.09	2 343 707.73	11 843.99	2 810.60	1 136.20	8 556.18	3 493.58	2 643.83	17 203.26	4 583.07	478.40	3 049.80	1 883.70	70.00	1 890.00	6 189.01	8 461.41	6 189.01	107 037.22	6 189.01	19 065.32	9 521.36	1 587.09	5 939.63	181 343.47	490 603.30	34 427.89	67 728.23	59 352.22	38 333 37	218 359 22	125 334 73	74 508 11	74 844 96	167 906 28	62 594 93	195 952 13	80 648 67	4 066 40	3 265 08	1 256.49	2 007 64
DURÉE D'AMORT	0	の形とはない	0	0	0	20	20	20	20	20	20	20	20	1	20	20		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	02 02	200	20	200	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
DATE ENTRÉE	INTEGRATION 2016		INTEGRATION 1995	INTEGRATION 1996	INTEGRATION 1995	02/11/2009	07/09/2009	07/09/2009	29/05/2009	20/04/2009	20/04/2009	20/04/2010	20/04/2010	11/08/2010	07/03/2011	05/08/2011	12/09/2011	14/10/2011	14/10/2011	14/10/2011	14/10/2011	14/10/2011	20/10/2011	06/12/2011	06/12/2011	20/12/2011	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTECDATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	14/12/2012	13/12/2012	13/12/2012	27/11/12012
DESIGNATION	AMENAGEMENT PARKING DE L'UNIVERS (2012)	OTAL1: COMPTE = 2128, AMENAGEMENTS DE TERRAINS	DIVERS TRAVAUX AVANT 1995	DIVERS TRAVAUX AVANT 1996	DIVERS TRAVAUX AVANT 1995	PASSAGE PIETON ECOLES	CREATION D' FOSSE CHEMIN DE LA MARE	CANIVEAUX RUE GEOLE	PASSAGE PIETON AV. SERGENT	POSE DE TREILLIS SALLE DU VILLAGE	DALLE BETON SALLE JEAN MONNET	VOIE D'ACCES STADE	CREATION REGARD AVALOIR	RELEVE TOPO RUE DU PAVE	PLAN TOPO RUE ST MARTIN	PLAN TOPO BLD RENARD	COUSSINS BERLINOIS	BORDURES CANIV. CHANGT 2 AVALOIRS	COUSS.BERL.AV.MAL FOCH	COUSS.BERL.RUE DES DEUX FRERES LAPORTE	COUSS. BERL. POSTE/RUE G.DIME/ RUE FOURNIER	VOIRIE RUE DES GROUES	4 COUSSINS BERLINOIS CHEMIN DES GROUES	VOIRIE BLD DELISA/CH RURAL/SABLES	CHAUSSEE BD ELISA ENTRE PONT SNCF/MONIN	BRANCH.HYDRAUL PLACE DE L'EGLISE	VOIRIE RUE MOULIN A VENT	RD 139 VELANNES	PLACE THIBOURT	ALLEE DES CHARMES	VOIRIES ELISABETHVILLE	MUR PLACE LIBERATION	TROTTOIRS RUE CHRISTINE	DIVERS TROTOIRS 2004/2006	REFECTION RUE LAPORTE	TROTTOIRS 2007	CHAUSSEE CHEMIN FORT A FAIRE	PROG VOIRIE 2009	CHEMIN PIETON PINCELOUP	TRAVAUX VOIRIE 2005/2010	TROTTOIRS 2008	CASSIS BLD RENARD BENOIT - RUE MONTFORT	CANIVEAUX TRANSV, RUE MONTFORT	POMPE A MAIN CHEMIN DE LA GLISSIERE VOIRIE	REGARDS GRILLE AVAIL AVENUE DOLMENS N°55
N° INVENTAIRE	2012.2128.P05	COMPTE = 2128, AN	228-95	22-96	229-95	2009/2151/1	2009/2151/2	2009/2151/3	2009/2151/4	2009/2151/5	2009/2151/6	2010/49	2010/50	2010/51	2011/52	2011/53	2011/54	2011/2151/1	2011/2151/2	2011/2151/3	2011/2151/4	2011/2151/5	2011/2151/6	2011/2151/7	2011/2151/8	6/15/2/1107	2012/115	2012/54	2012/35	2012/57	2012/58	2012/59	2012/60	2012/61	2012/64	2012/69	2012/80	2012/84	2012/86	2012/87	2012/90	2012/2151/2	2012/2151/3	2012/2151/4	2012/2151/5
COMPTE	2128	DTAL1:	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	1017	2151	2757	1012	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151

																																		En	/oy	e e	np			ure							
																																	10 mar 2 may	Re Affi	çu e ché	en è le	prė	fec	tur	e le		111	S/20	21	01	7	
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2016		4 736.16	4 715.11	2 557.30	0.00	5 508.10	0.00	2 009.60	0 0000	0.00	10.674.7	1 274 04	1 274.94	4 007.56	3 029.99	2 / 09.60	5 265.38	4 037.93	166 913.12	9 587.56	2717.13	1 077.60	1 143.47	1 952.59	4 609.26	9 251.06	138 735.20	4 794.00	4 763.40	3 207.12	1 190.16	2 808.00	4 140.00	3 562.2E	8 190.DQ	1 190.16	2 392.bg	12 809.16	720.bg	968.76	864.00	14 810.11	106 785.65	12 545.54	2 122 9团	64169	70
31/12/2016		104.04	11/8/8	25.650	088.38	200.47	514.05	1 504 50	60.00	90.00	NC 700	318 73	10010	16.100	00.727	15.710	740.60	86.217	29 455.26	76.192	479.49	190.16	201.79	344.58	813.40	1 632.54	24 482.68	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00:00	00:0	00:00	00:00	00:0	00:00	0.00	0.00	
AMORTISSEMENTS 2016	10 300	10.062	150 02	00.000	344.06	309 17	12874	397 90	00.00	154 73	56.81	79.68	250.48	180 27	16035	320.00	223.03	25,33	9 6 1 6 . 4 2	360.97	109.03	63.39	67.26	114.86	2/1.13	244.18	8 160.89	0.00	0.00	0.00	00.0	0.00	0.00	0.00	00.0	00.0	0.00	0.00	0.00	00:00	00:0	00:00	00.00	00.00	0.00	00.0	
VALEUR BRUTE	5 020 20	5 803 80	3 196 62	800 30	6 885 13	309.17	2 574.75	7 957 94	00 06	3 094.51	1 136.20	1 593.67	5 009.57	3 787 49	3 387 07	6 581 73	4 750 51	10.001 +	11 270 40	2 106 62	1 257 75	1 245 76	27020	1.182.2	10 000 60	10 000.00	00.712.001	4 / 34.00	3 207 12	2 201.12	0.000.00	4 140 00	3 562 20	8 190 00	1 190 16	2 303 00	42 900 46	12 003.10	720.00	968.76	864.00	14 810.11 €	106 785.65 €	12 545.54 €	2 122.90 €	641.65 €	
DUREE D'AMORT	20	20	20	-	20	-	20	20	1	20	20	20	20	20	20	20	20	20	200	200	2 %	2 %	2 %	22 02	2 %	2 %	3 0		0 0		0 0	0	0	0	0	c	0	0	0 0	0	0	0	0	0	0	0	
DATE ENTRÉE	27/11/2012	23/10/2012	02/10/2012	18/09/2012	30/08/2012	16/08/2012	16/08/2012	14/08/2012	30/07/2012	26/07/2012	26/07/2012	26/07/2012	26/07/2012	19/06/2012	06/06/2012	22/05/2012	09/07/2013	05/09/2013	09/07/2013	19/06/2013	20/02/2013	09/07/2013	05/09/2013	05/04/2013	01/08/2013	18/12/2013	06/10/2014	09/09/2014	21/10/2014	09/09/2014	19/12/2014	13/10/2014	09/09/2014	29/07/2014	03/04/2014	INTEGRATION 2016	INTEGRATION 2016	INTEGRATION 2016	INTEGRATION 2016	INTEGRATION 2016	INTEGRATION 2016	INTEGRATION 2016	IN EGRATION 2016	INTEGRATION 2016	INTEGRATION 2016	INTEGRATION 2016	
DÉSIGNATION	REPRISE DE VOIRIE CHEMIN DE LA MUE	TROTTOIRS AVENUE LES DOLMENS VOIRIE	COUSSINS BERLIN BLD RENARD BENOIT DEV.N°1	FO+POSE DE PANNEAUX QUARTIER DE LA GARE	CREATION DE CHEMINEMENT PIETON RUE DU PAVE	SIGNALISATION VERTICALE+HANDICAPE VOIRIE	SIGNALI.VERTIC-ENTREE VILLE	CREATION TROTTOIRS R.MONTFORT MONTFORT	MARQUAGE SOL SIGNAL. SIGNAL. HORIZONTALE	COUSSINS BERL. BOULEVARD RENARD BENOIT	FO+PO COUSSIN BERLINOIS CHEMIN NEUF	SIGNALISATION HORIZONTALE MONTFORT	SIGNALIS HOR-GARE QUARTIER DE LA GARE	SIGNALIS VERT RUE MONTFORT ET RUE TRICHERIE	SIGNALIS HORIZ ROUTE DE LA FALAISE	POMPE RELEVAGE DECONNEX, CHEMIN DE LA GLISS.	CREATION PLACE DE RETOURN.	PROGRAMME D'ENTR. DE VOIRIE	TROTTOIR PLACE DE L'EGLISE	COUSSINS BERLIN.+SIGNAL.VERTIC	FO+PO TAMPON AVALOIR	CREAT. TROTTOIR PAVES+ENROBES	PROGRAMME ENTR. VOIRIE 2012	CREAT.REGARD ET TRANSF.PENTE	FOURNITURE ET TAMPON CHAUSSEE	PROGRAMME VOIRIE 2013	REMISE EN CONFORMITE ALIM ELEC	ENROBES STADE+ROUTE FALAISE	REPROFILAGE DU TALUS BD ELISA	FO ET POSE DE COUSSINS BERL.	DIAGNOSTIC AMIANTE ENROBES	MO PROG VOIRIE 2014	CREATION ALLEE ECOLE PERCE	MO PROG VOIRIE 2014	FOURNIT.ET POSE DE COUSSIN	PARKING BLAISE PASCAL (2008)	PARKING RUE MONTFORT (2013)	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC (2012)	PROGRAMME VOIRIE 2013 (2013)	PROGRAMME VOIRIE 2014 (2014)	PROG VOIRIE 2011	REFONTE ECI AIR DI IRI 2012	PROCE VOIDE 2012	TROOMS OUR SOLD SACOND TO THE SOLD SACOND TO THE SOLD SACOND TO THE SOLD SACOND TO THE	I ROLLOIKS POUR PASSAGE PIETONS	PROGRAMME VOIRIE 2011	
N° INVENTAIRE	2012/2151/6	2012/2151/7	2012/2151/8	2012/2151/9	2012/2151/10	2012/2151/11	2012/2151/12	2012/2151/13	2012/2151/14	2012/2151/15	2012/2151/16	2012/2151/17	2012/2151/18	2012/2151/19	2012/2151/20	2012/2151/21	2013.129	2013.131	2013.128	2013.127	2013.136	2013.134	2013.132	2013.126	2013.130	2013.135	2014107	2014104	2014105	2014106	2006121	2014108	2014103	2014109	2014110	2008.2151.E21	2013.2151.T03	2012,2151,T03	2013.2151.T03	П	Г	2014 2151		I			
COMPTE	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151 (2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	2151	1612	

6

JUIN 1 249.94 2 499.89 7 499.65 162 951.26 942.45 68 940.96 1 249.94 942.45 750.00 9 234.84 942.45 800.12 10 094 890.89 942.45 1 096.37 1 531.26 5 700.00 15 572.04 107 787.7 7 391.04 7 728.00 83 876.88 3 656.52 31/12/2016 132 273. VALEUR NETTE 268 863. 266. 2 002.5 2 609. 41 329.0 47 156.5 4 961 1 781. 6 475. 455 557. 3 096. 31 105. 3 197 0.00 0.00 0.00 00.00 00.00 00.00 00.00 00.00 0.00 0.00 0.00 0.00 CUMUL AMORT AU 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 515 019.62 31/12/2016 AMORTISSEMENTS 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0000 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 131 314.38 2016 9 234.84 € 10 883.85 € 7 499.65 € 162 951.26 € 268 863.10 € 107 787.78 € 942.45 € 942.45 € 266.11 € 800.12 € 919.20 € 5 700.00 € 15 572.04 € 3 656.52 € 7 728.00 € 2 205.60 € 3 096.00 € 750.00 € 1 781.64 € 2 609.53 € 1 249.94 € 1 249.94 € 132 273.10 € 942.45 € 1 531.26 € 942.45 € 2 002.56 € 47 156.56 € 68 940.96 € 096.37 € 4 961.16 € 7 391.04 € 12 291.60 € 784.48 € 6 475.34 € 3 197.17 € 3 933.45 € 41 329.00 € 31 105.44 € 10 609 910.51 455 557.74 83 876.88 € 5 951.88 € VALEUR BRUTE DURÉE D'AMORT 0 0 20 INTEGRATION 2016 INTEGRATION 2016 NTEGRATION 2016 INTEGRATION 2016 DATE ENTRÉE 27/11/2015 27/11/2015 21/10/2015 09/06/2015 16/12/2015 27/11/2015 27/11/2015 27/11/2015 27/11/2015 27/11/2015 27/11/2015 27/11/2015 09/06/2015 22/06/2015 27/05/2015 27/05/2015 27/05/2015 27/05/2015 12/05/2015 24/03/2015 31/12/1995 26/02/2015 06/02/2015 CREATION DE PLACES DE PARKING RUE A.BELLANGER ECLAIRAGE PUBLIC ECOLE FONTAINE ET PERVENCHE ECLAIRAGE PUBLIC RUES PORTE DE VILLE/ST MARTIN CREATION D'UN CANIVEAU 8 RUE R ROULETTE VOIRIE REPRISE D'UN AFFAISSEMENT AU 1 105 AV. FOCH REFECTION DE TROTTOIR A LA RES BC15100001 ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA CORNICHE CREATION D UN BATEAU 3 RUE DES 2 FRERES ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU MOULIN A VENT ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE PIETONS C.L. RACCORDEMENT RUE ROULETTE VOIRIE CURAGE DE FOSSE QUART. VELANNES REFECTION D'ENROBE SUR TROTTOI ANNONCE PROGRAMME VOIRIE 2012 REFECTION PARKING CHABAUD RUE PROG VOIRIE CHEMIN DES ARDILLES POSE D'UNE GRILLE BLD RENARD B REPRISE D'UN FLASH DANS LA COU REFECTION DE TROTTOIR RUE DES DÉSIGNATION PROG VOIRIE RUE DU MOULIN VERT PROG VOIRIE ROUTE DE LA FALAISE PROG VOIRIE AV.DE LA CORNICHE VOIRIE AVENUE DE LA CORNICHE VORIE AVENUE DE LA CORNICHE INTEGRATION IMMO.1995/VOIRIES TRAVX VOIRIE ALLEE DE PINCEL. VIABILIS.PARKING DIVERS RUES TRX DE MARQUAGE AU SOL VOIRIE RUE DU MOULIN A VENT VOIRIE RUE DU MOULIN A VENT VORIE CHEMIN DES ARDILLES VORIE CHEMIN DES ARDILLES BAIL DE VOIRIE-33 AV.DU GOLF BAIL DE VOIRIE-33 AV.DU GOL VOIRIE RUE DE LA FALAISE VOIRIE RUE DE LA FALAISE PROGRAMME VOIRIE 2011 PROGRAMME VOIRIE 2011 PROGRAMME VOIRIE 2011 PROGRAMME VOIRIE 201 TRAVAUX DE VOIRIE 2014 PROG VOIRIE 2014 DGD TOTAL1: COMPTE = 2151, RÉSEAUX DE VOIRIE PROG VOIRIE 2013 PROG VOIRIE 2014 2015.2151.T03 N° INVENTAIRE 2015.2151.T03 2015.2151.T03 2015.2151.T03 2015.2151.T03 2015.2151.T03 2015.2151.T03 2015.2151.T03 2015,2151,T03 2015.2151.T03 2015,2151,T03 2015.2151.T03 2015.2151.T03 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 2014.2151 245-95 COMPTE 2151 2152 2151 2151 2151 2151 2151 2151 2151 2151 2151 2151 2151

ACTIF VOIRIE MIS A LA DISPOSITION DE LA CU GPSO

ANNEXE 1 - DEPENSES

																																	E	nvo	yė	en	pré	fec	tur	e le	15	5/06	6/2	017	,	
																																	183	eçı ffici			éfe 1	etu (e 1 JU	5/0	16/2	201	7]1	70	e
31/12/2016	155 405 19	25 345.34	83 412.47	47 256.86	165 785.42	123 812 34	94 013 72	102 653 83	4 477 55	4 781 01	44 690 01	0:00	6 165.98	10 288 46	44 286 87	262 960 94	16 896 77	37 146 00	34 385 58	40 381 02	4 749 00	2 595 32	1 100 32	4 205 14	1 332 82	4 160 17	1 000 10	1 245 77	3 961 88	4 191.37	4 100 53	1 664.48	1 042.02	2 294.42	0.0	954.81	3 029.47	0.000	0.0	3 497.925	2 357 58	1 896 000	982.80	344 45	1 329 4 2	1000
	00:0	481 561.51	750 712.22	267 788.87	663 141.68	371 437.01	219 365.34	190 642.83	1 492.52	1 593.67	14 896.67	382.61	2 055.33	3 429.49	11 071.72	65 740 23	4 224 19	9 286 75	8 596 39	10 095.26	1 187 25	648.83	275.08	1 051 28	333.21	1 040 04	499 77	303.94	990.47	1 047.84	723.62	293.73	183.89	404.90	728.36	168.50	534.61	239.20	998.24	617.28	0.00	0.00	00:00	00.0	00:0	000
	0.00	25 345.34	41 706.23	15 752.29	41 446.36	24 762.47	15 668.95	14 664.83	298.50	318.73	2 979.33	382.61	411.07	082:30	2 767.93	16 435.06	1 056.05	2 321 69	2 149.10	2 523.81	296.81	162.21	68.77	262.82	83.30	260.01	124.94	75.99	247.62	261.96	241.21	16.76	61.30	134.97	728.36	26.17	178.20	239.20	988.24	205.76	00.0	00.00	0.00	0.00	0.00	000
	155 405.19	506 906.85	834 124.69	315 045.73	828 927.10	495 249.35	313 379.05	293 296.66	5 970.07	6 374.68	59 586.68	382.61	8 221.30	13 717.94	55 358.59	328 701.17	21 120.96	46 433.74	42 981.97	50 476.28	5 936.25	3 244.15	1 375.40	5 256.42	1 666.03	5 200.21	2 498.87	1 519.71	4 952.35	5 239.21	4 824.15	1 958.21	1 225.90	2 699.32	728.36	1 123.30	3 564.08	239.20	998.24	4 115.20	2 357.58	1 896.00	982.80	344.45	1 329.41	886.80
	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	-	20	20		1	20	0	0	0	0	0	0
	31/12/1996	31/12/1997	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	20/12/2011	16/12/2011	02/11/2011	20/10/2011	20/10/2011	14/10/2011	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	INTEGRATION 2012	13/12/2012	23/10/2012	02/10/2012	25/09/2012	16/08/2012	16/08/2012	18/07/2012	19/06/2012	06/06/2012	22/05/2012	12/02/2013	16/05/2013	07/05/2013	17/07/2013	14/03/2013	11/03/2013	31/01/2013	16/05/2013	18/11/2013	09/07/2013	04/12/2014	04/12/2014	16/07/2014	27/03/2014	16/12/2015	06/11/2015
	INTEGRATION IMMO.1996/VOIRIES	INTEGRATION IMMO.1997/VOIRIES	INTEGRATION IMMO.1998/VOIRIES	INTEGRATION IMMO.1999/VOIRIES	INTEGRATION IMMO.2000/VOIRIES	INTEGRATION IMMO.2001/VOIRIES	INTEGRATION IMMO.2002/VOIRIES	INTEGRATION IMMO.2003/VOIRIES	TROTTOIRS CIMETIERE	BRIQUE AVENUE EMILE SERGENT	VOIRIE PRG.2010 RUE DU PAVE	ACTUALISAT.TROT.PAVE	CREATION DE TROTTOIRS PARKING RUE DE BRECHE	TRVX VOIRIE RUE DU PAVE	ARMOIRES ELECTRIQUES DIVERSES RUES	CREATION ECLAIRAGE PUBLIC	DIVERS INSTALL DE VOIRIE	ECLAIRAGE PUBLIC LES GROUES	FEUX TRICOLORES FOCH/BRUXELLES	ECLAIRAGE RUE DES COYARDS	BORDURES AV.EMILE SERGENT VOIRIE	SIGNALISATION RUE DE LA TRICHERIE/RUE MONTF.	PANNEAUX DE LOCALISATION VELANNES ET CANADA	PASSAGE PIETONS RUE MONTFORT+RUE DU PAVE	MARQUAGE AU SOL ARDILLES+ MOULIN A VENT	VOIRIE RUE ARISTIDE BELLANGER	MARQUAGE AU SOL RUE MOULIN A VENT+ FOURNIER	CREATION BRANCH. EAU POTABLE RUE DE LA TRICHERIE	TRAVX ETANCHEITE RUE MONFORT	VOIRIE RUE DU PAVE	AMENAG.PARKING HONORAIRE HOTEL L'UNIVERS	REAMENAGEMENT CARREFOUR BIENV.	DALLE DE BELON SUR CHAUSSEE	DANIES FIENTAGE VILLE	POSE DE DOTENIS TEL COLONICIO	ODEATION DELICASO	CANDON DAY TO THE WAY TO SEE THE WOLLD'S	TOTAL COLUMNIC CONTRACTOR	CREATION PLACE HANDIC.+PANNEAU	ARMOINE ELEC RUE DES 2 FRERES LAPORTE	PANNEAUX ET POTEAUX R. DU PAVE	FOURNIT.ET POSE DE BALISES	PANNEAUX ENTREES DE VILLE	COLLECTEURS DE DECHETS+POTEAU	CREATION D'UN POINT LUMINEUX C	FOURNITURE ET POSE DE BARRIERE
	245-96	312	313	314	315	316	317	318	20110171	20110173	20110174	20110175	20110176	20110177	2012/66	2012/78	2012/81	2012/82	2012/88	2012/92	2012.0142	2012.0146	2012.0147	2012.0148	2012.0149	2012.0150	2012.0151	2012.0152	2012.0153	2012.0154	2012.0141	2013.147	2013.142	2013.143	2013.14	2013.133	2013.138	20000000	2013.144	2013.143	2014111	2014114	2014115	2014113	2015.2152.T03	2015.2152.T03
	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	7517	7017	26126	2152	2152	2152	2152	2452	2012	2017	7517	2152	2152	2152	2152	2152

REVERSE BY STATE	ır	<u> </u>	- T-	- T-	-T-	- T-	512					100				To the second																		A
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2016		1 416.00	1 456.80	1 4 16.00	526.40	702.00	792.00	316.80	270.00	273 20	02.000 04	12 999.00	1 954.72	1 355.57	12 000.20	741.90	693.60	45,000,00	4 944 270 49	10113/3/42	421 926.54	63 247.84	3 239.96	3 239.96	9 309.66	1 604.77	4 152 51	2 637 50	2 820 90	7 244 72	1 346 69	£20 804 4E	250 031.10	12 732 386 24
CUMUL AMORT AU 31/12/2016	*	0.00	0.00	00.0	00.0	00.0	00.0	00.0	00.0	00.0	0000	00.0	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00	000	2 000 704 22	2000 104.32	0.00	0.00	1 388.56	1 388.56	3 989.86	92.76	1 779.65	659 38	506.65	000	0.00	10 400 40		3 615 204.34
AMORTISSEMENTS 0	0	00.0	00.0	0000	0000	00.0	00.0	00.0	000	00.0	000	000	0.00	0.00	00:0	00.0	00:0	00.0	216 461 99	0000	00.0	0.00	231.43	231.43	664.98	114.63	296.61	164.84	168.88	0.00	00:00	1 872.79		349 649.16
VALEUR BRUTE	1 116 00	1 456 80	1 416 00	626.40	736.80	792.00	301.20	316.80	248.82	373.20	12 999 80	1 05/172	1 355 57	100001	12 000.20	741.90	693.60	45 000.00	4 901 163.74	421 926 54	10.010 121	40.147.00	4 626.32	4 628.52	13 299.52	2 292.53	5 932.16	3 296.88	3 377.64	7.314.72	1 346.69	531 291.56		16 347 590.55
DURÉE D'AMORT		0 0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	c	0 0	,	0	0	0	0	833	o		2 %	02	707	20	20	20	20	20	0	0		The second secon	
DATE ENTRÉE	30/09/2015	09/09/2015	28/07/2015	24/07/2015	22/06/2015	22/06/2015	12/05/2015	12/05/2015	12/05/2015	12/05/2015	12/05/2015	21/04/2015	02/04/2015	2400100140	24/03/2013	24/03/2015	12/03/2015	06/02/2015		INTEGRATION 1995	INTEGRATION 1996	17/02/2010	47/02/040	1702/2010	01/02/2011	17/02/2010	13/10/2010	18/10/2012	24/12/2013	06/02/2015	16/12/2015			
DESIGNATION	POTELETS BOULE RAL 5013	PANNEAUX SIGNALIS. HAMEAU DE VELANNES/CANADA	POTELET BOULE RAL 5013	PANNEAUX SORTIE VILLE	PANNEAUX D'ENTREES DE VILLE ZAC DES BEURRONS	PANNEAUX DE SIGNALETIQUE VOIRIE	CHEMIN DES GROUES : PANNEAUX ET POTENCE	PANNEAUX SIGNALETIQUES POUR LE CENTRE VILLE	PANNEAUX SIGNALETIQUES VOIRIE	PANNEAUX SIGNALETIQUES	TRAVAUX DE VOIRIE 2014	CREATION MAT RUE DE LA PETITE ILE	DIVERS PANNEAUX DE RUE	TRAVALIX DE VOIBIE 2014	SIGNALIS POLICE VOIRIE	SIGNATURE OF SIGNATURE	PANNEAUX J.MONNET+PARKING RUE BRECHE	TRAVAUX DE VOIRIE 2014 S/TRAIT	ATIONS DE VOIRIE	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	ARMOIRE EP RD 139 PINCELOUP	ARMOIRE EP ALLEE REJON	ARMOIRE ECI AIRAGE BIRING BIR CE LOABETU	COCCOCT II TOTALOUI O TOTALOUI DE LESABELLA.	COPTRET ELECTRIQUE PLACE DO MARCHE	HORLOGE AS I RO. ECLAIRAGE PUBLIC	EKDF E.P. 3 CHEMIN DE LA PLATRIERE	ERDF E.P. ROUTE DE VELANNES	ARMOIRE E.P. CHEMIN ARDILLES	ERDE KACCORDEMENT AV. DU PROF. EMILE SERGENT	TOTALT: COMPTE = 21334, RESEAUX D'ELECTRIFICATION		TOTAL GENERAL
N° INVENTAIRE	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015.2152.T03	2015 2152 T03	2015 2152 TO3	2010,2102,100	2015.2152.103	2015.2152.103	TOTAL1: COMPTE = 2152, INSTALLATIONS DE VOIRIE	324-95	28-96	2010009	2010009	2010009	2040000	2010003	2010009	2012016	2013.149	2015.21535.102	2013.21333.103	PTE = 21534, RESEAU	のは、日本のでは、日本にのでは、日本には、日本のでは、日本には、日本のでは、日本のでは、日本のでは、日本のでは、日本のでは、日本のでは、日本のでは、日本のでは、日本のでは、日本ので	
COMPTE	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2152	2450	751.7	22122	TOTAL1 : CON	21534	21534	21534	21534	21534	21534	21524	21534	21334	21534	21534	41034	TOTALT : COM	The state of the s	

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

ché le 1 6 JUIN 2017

																														L		011	3-21	700	1211	2-2	.01	- 00		_
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2016	000	800	0.00	974.09	434.93	3 262.07	20 551 96		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00	00:00		00:00	0.00	0.00	0.00	00.00	00.00	1 685 62	7 606.00	23 750.00	5 852.83	65 044.00	104 204.64		00:00	00.00	10 781 00	11 955 20	22 736 20		36 610.00	5 704.50	1275.00	00'069 69
31/12/2016	16 310.22	130772	12 000 11	27.000.24	0.003.07	21 000 52	78 889.29		13 255.56	42 288.44	64 425.87	1 989.34	32 085.03	2 120.41	21 067.08	177 231.73		8 949.59	53 357.16	28 995.80	53 357.16	13 583.21	377674	6742.46	15 212.00	47 500.00	11 705.65	4 646.00	254 071.09	00000	87.0778	8 220.28	000	00.0	0.00		00:00	00:00	00:00	0.00
AMORT 2016	0.00	000	914 69	424 93	65.70	2 188 05	5 190.09		00:00	00.0	00.00	00.00	00:00	00.00	00:00	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0000	266.20	561.87	1 521.20	4 750.00	1170.57	4 646.00	12 915.83	000	000	0.00	0.00	0.00	00:00		00:00	00:00	0.00	0.00
VALEUR BRUTE	16 310.22	5 279.61	13 720 41	6 524 00	9 786 21	47 820 80	99 441.25		13 255.56	42 288.44	64 425.87	1 989.34	32 085.03	2 120.41	21 067.08	177 231.73		8 949.59	07.755.55	52 357 16	13 583 71	6 295.31	3 992.94	8 428.08	22 818.00	71 250.00	17 558.48	69 690.00	358 275.73	822078	01.01.0	0770770	10 781.00	11 955.20	22,736,20		36 610.00	5 704.50	1275.00	00'069 69
	15	15	14	14	10	10		the state of	15	15	15	15	15	15	2		.,	4 5	1 2	5 5	15	15	14	12	10	10	30	STREET, STREET,	SOUTH THE SAME	15	THE REAL PROPERTY.	STORY OF THE PERSON	Service Service	Countries of Persons		Section Section	SALE NO.	SAN EUT	October Of States	
D'AMORT	15	15	15	15	15	15			15	15	15	15	15	15	13		15	3 5	15	15	15	15	15	15	15	15	15			15	新年製品を	CONTRACTOR PRODUCTION	0	0			0	0	0 (0
TOM	ć	ċ	155	326	137	233			ć	٠.	٠.	٠,	٠.	~ (,			~	~	5	7	191	56	242	559			۲.			293	368		New Section of the least of the	909	185	201	777
BORD	۲.	5	1.5	48	13	31			۲.		۲. ا	٠. ١	` '		The contract of the contract o		2				2	,	1	31	6	31	62	TO MANAGEMENT OF THE PARTY OF T		2			45	59		Carring principal	77	200	25	2,
DATE D'ENTREE	INTEGRATION 2001	INTEGRATION 2001	06/05/2002	04/10/2002	07/04/2006	09/06/2006			INTEGRATION 2000	INTEGRATION 2000	INTEGRATION 2000	INTEGRATION 2000	INTEGRATION 2000	INTEGRATION 2001	INTERNATION 2001	SPEKABLES.	INTEGRATION 1998	INTEGRATION 1999	INTEGRATION 1999	INTEGRATION 1999	INTEGRATION 1999	INTEGRATION 1999	11/02/2002	03/06/2004	15/03/2006	93/08/2008	07/08/2015	TRANSFERABLEC		INTEGRATION 1998	FERABLES		03/08/2007	01/10/2007	NSFERABLES		27/12/2005	79/06/2007	04/06/2011	**********
DESIGNATION	SUBV ETAT/ BLD ELISABETHVILLE	SUBV/ ETAT TRAVAUX SECURITE ECOLES	SUB.D.G.E. PARKING GYMNASE	SUBV.DGE/BLD ELISAB.	SUBV.TRAVX ECL.PUBLIC BD ELISA	SUBV.AMENAGT PARKING	TOTAL COMPTE 1311 - ETAT, SUBV D'EQUIP TRANSFERABLES		SUBV REGION / AV EMILE SERGENT	SUBV REGION / AV EMILE SERGENT	SUBVIDERION / AVENULE SERGENI	SUBVIDEGION / WOIDIE ABODES MAJOR	SLIVE REGION / VOIRIE PLIE COLIBRIES	SUVB REGION / ENFOURS RESEAUX FOR	TOTAL CONTEST CAST CLOSE CONTEST CONTE	COLAL COMPLETATA - REGION, SOBV D'EQUIP I KANSFEKABLES	SUBV DEP / AV EMILE SERGENT	SUBV FDAF RUE DE LA BRECHE	SUBV DEP ENFOUISS RESEAUX	SUBV.ENF.RESEAUX EDF	SUBV. TECHNIES	SUBV. CONSEIL GAL RESEALIEDE	SUBV.RUE FR. LAPORTE	SUBVENT.VOIRIE PRG.2012-2014	TOTAL COMPTE 1313 - DEPARTEMENT, SUBV D'EQUIP TRANSFERARI		SUBV EDF/ AV EMILE SERGENT	TOTAL COMPTE 1318 - AUTRES, SUBV D'EQUIP TRANSFERABLES		SUBV.DGE.06 FEUX TRICOLORES	308V. DGE CG/8	101AL COMPTE 1321 - ETAT, SUBV D'EQUIP NON TRANSFERABLES	SOSTAIN IT SO SINING VOLUS	SUBV C G TROT/ST MARTIN	SECURITE ROUTIER SOLDE RUE ST MARTIN	SUBVENT. PROG. VOIRIE 2009-2011				
COMPTE	1311	1311	1311	1311	1311	1311			1312	1217	1212	1217	1312	1312	STATE OF STATE		1313	1313	1313	1313	1313	1313	1513	1213	1313	1313	1313			1318			1321	100		1323	1	Т	Г]

VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2016	113 279.50	2000	15 942 25	9 804.00	29 149.51	8	00.0	0.00	000	0.00	1.340.00	1433.20	2 559 50	2 748 67	1 464 47	112.01	10.00	88.00	9.152.00	74 434.01	244 255 02	314 355.82
CUMUL DES AMORT AU 31/12/2016	0.00	000	000	0.00	00:00	20 539 90	20 530:30	06.855.90	10 312 3	4 225 00	7 4 233.00	2 249.80	2 446 40	137433	532.53	26.86	00.00	1 408 00	74 540.00	60'070 77	85 653 055	00.200,000
AMORT 2016	0.00	000	0.00	00.00	00:00	000	000	0000	281 13	385 00	320 07	578 13	407.73	274.87	133.13	9.42	7.33	204.00	2069 61	TOTOGO	7117553	
VALEUR BRUTE	113 279.50	3 403 26	15 942.25	9 804.00	29 149.51	20 539.90	20 539 90	200000	5 716 84	5 775.00	3 583 00	7 922.00	6 116.00	4 123.00	1 997.00	141.26	110.00	10 560.00	46.044.10	CHRISTON CHARLES OF THE PARTY O	874 918 20	THE PROPERTY OF THE PERSON OF
							THE STREET	No construction to	15	11	0	7	9	5	4	3	3	2		NOTICE AND PROPERTY.		AND RESIDENCE OF THE PARTY AND PARTY.
DUREE D'AMORT		0	0	0		15			15	15	15	15	15	15	15	15	15	15				NAME AND ADDRESS OF THE OWNER,
MDT		174	371	390		^	The second second		2	238	366	225	282	308	308	404	361	460	の方式は大変			A COLUMN TO SECURIO SE
BORD		19	87	93		٥.	NSFERABLE		۲.	36	65	54	71	83	72	68	80	68	がないなったい			
DATE D'ENTREE	NON TRANSFERABLES	29/05/2002	10/12/2008	17/12/2008	CANSFERABLES	INTEGRATION 1998	TERRITOIRES RURAUX TRANSFERABLE		INTEGRATION 2001	06/07/2005	01/10/2007	04/09/2009	13/09/2010	08/09/2011	05/09/2012	13/11/2012	04/12/2013	23/12/2014	CABLES			
DESIGNATION	TOTAL COMPTE 1323 - DEPARTEMENT, SUBV D'EQUIP NON TRAI	ENFOUISSEMENTS RESEAUX RUE ROULETTE	PART.EDF.TRAV/RESEAUX VELANNES	ENFOUISS.RESEAUX LIGNE HAUTE TENSION	TOTAL COMPTE 1328 - AUTRES, SUBV D'EQUIP NON TRANSFERABLES	SUBV DGE SECURITE ECOLE	TOTAL COMPTE 1331 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOI		AMENDES POLICE AVANT 2002	AMENDES POLICE 2005	AMENDES POLICE 2007	AMENDES POLICE 2009	AMENDES POLICE 2010	AMENDES POLICE 2011	AMENDES POLICE 2012	AMENDES POLICE 2012	AMENDES POLICE 2013	AMENDES POLICE 2014	TOTAL COMPTE 1332 - AMENDES DE POLICE TRANSFERABLES	常田野地村の村の日本の大阪田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田	TOTAL GENERAL	Control of the Contro
COMPTE		1328		1328		1331			1332		1332			T				1332				

Reçu en préfecture le 15/06/2017 Affiché le **1 6 JUIN 2017** ID : 078-217802172-20170608-170608-DE

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiche le 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170609-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolle Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	09										
Date de convo		Date d'af	fichage :										
2 juin 201		2 juin											
L'an deux mille dix-se Municipal, légalement (délibération n° 16 10 0 publique sous la présider	convoqué, s'est 7 du Conseil Muni	réuni à la Salle cipal du 6 octobre 20	Jean Monnet										
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjoints,													
ARFI Christine, ECHARD, SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mun	MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.												
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYE	iR Alain, M. ARFI Thi	erry.											
Absent: M. WATELET.			<u> </u>										
I .													
Madame ARFI Christine e			es.										
En exercice : 29	NOMBRE DE COI Présents :		tants : 28										
OBJET : RATTRAPAGE DES A	BJET : RATTRAPAGE DES AMORTISSEMENTS « VOIRIE » SUR EXERCICES ANTERIEURS												

Dans le cadre des transferts de compétences entre la ville d'Epône et la Communauté Urbaine GPS&O, il convient de rattraper les amortissements non constatés entre l'année 1997 et 2014 des biens et subventions mis à disposition de la Communauté concernant la compétence « voirie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017 (2017)

ID : 078-217802172-20170608-170609-DE

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que le Comptable public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Considérant les durées d'amortissements retenues, conformément à la délibération d'origine, en date du 30 janvier 1997, à savoir :

Comptes	durée d'amortissement
28151	20 ans
28152	20 ans
281534	20 ans
13931	15 ans
13932	15 ans

La commission des finances et Transport consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 5 Contre,

- **AUTORISE** le Comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « Réserves » du budget M14 de la ville par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes ci-dessous comme suit :

situation du compte 28151	montants
COMPTE DE GESTION au 31/12/2016	75 034.38 €
cumul amortissements au 31/12/2016	515 019.62 €
rattrapage amortissements	439 985.24 €

situation du compte 28152	montants
COMPTE DE GESTION au 31/12/2016	1 304 626.97 €
cumul amortissements au 31/12/2016	3 089 784.32 €
rattrapage amortissements	1 785 157.35 €

situation du compte 281534	montants
COMPTE DE GESTION au 31/12/2016	3 078.00 €
cumul amortissements au 31/12/2016	10 400.40 €
rattrapage amortissements	7 322.40 €

Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170609-DE

situation du compte 13931	montants
COMPTE DE GESTION au 31/12/2016	13 947.61 €
cumul amortissements au 31/12/2016	20 539.90 €
rattrapage amortissements	6 592.29 €

situation du compte 13932	montants
COMPTE DE GESTION au 31/12/2016	- €
cumul amortissements au 31/12/2016	21 610.09 €
rattrapage amortissements	21 610.09 €

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 16JUIN 2017

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	10									
Date de convo 2 juin 201		Date d'af	_									
2 101/1 201	,	2 juin :	2017									
Municipal, légalement (délibération n° 16 10 0	L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.											
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BER	GAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL Ad	joints,									
MM. RIALLAND Nicole, R ARFI Christine, ECHARD, SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mun formant la majorité des n	LOURDIN, BAUDOL S, LACAILLE, TRUF icipaux,	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI,	de LAULANIE de									
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYE	ER Alain, M. ARFI Thi	епу.										
Absent: M. WATELET.												
Procurations : Mme CARDET à M. FAS M. ARFI Thierry à Mme AR		R Alain à Mme MET	AYER Claudine,									
Madame ARFI Christine e		···	es.									
En exercice : 29	NOMBRE DE COI Présents :		tants : 28									
OBJET: APPROBATION DU CHARGES TRANSFEREES (CI												

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine GPS&O a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées à la CU GPS&O et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci;

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par GPS&O à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de fout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient également à la CLECT, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 03 mai 2017, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Ville d'Epône :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunate ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale;

La commission Finances & Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 5 Contre, 2 Abstentions,

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 mai 2017, portant notamment sur les points suivants :
 - Les travaux menés par la CLECT en 2016
 - La nécessité d'une clause de révision et d'un approfondissement des évaluations réalisées en 2016
 - Les évaluations des charges transférées au 1e janvier 2016

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.

26

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiche le 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170611-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	11										
Date de convo	cation :	Date d'ai	lichage :										
2 juin 201	7	2 j∪in	2017										
L'an deux mille dix-se Municipal, légalement (délibération n° 16 10 0 publique sous la présider	convoqué, s'est 7 du Conseil Munic	réuni à la Salle cipal du 6 octobre 20	Jean Monnet										
	Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjoints,												
ARFI Christine, ECHARD, SAINTE CROIX, DERAIN DELPORT, Conseillers Mun	MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.												
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYE	ER Alain, M. ARFI Thi	erry.											
Absent: M. WATELET.													
Madame ARFI Christine e	t Monsieur DUMON NOMBRE DE COI	····	es.										
En exercice : 29	Présents :		tants : 28										
OBJET: VERSEMENT D'UNE INTEMPERIES DE JUIN 2016	AIDE EXCEPTIONNE	ELLE A UNE FAMILLE EP	ÔNOISE SUITE AUX										

Le 31 mai 2016 des événements climatiques exceptionnels ont causé l'inondation de la vallée de la Mauldre. Sur Epône, les habitants du chemin des Coyards ont été particulièrement touchés.

La commune ayant sollicité le versement d'une aide d'extrême urgence au bénéfice des habitants dont l'habitation avait été inondée, le Préfet des Yvelines a pris deux arrêtés, le 30 juin et le 3 août. Un arrêté modificatif du 21 octobre est venu corriger les

incomplétudes soulignées par les services de la Mairie. Ces arrêtés prévoient le versement d'une aide d'extrême urgence aux Epônois dont les habitations ont été inondées, à hauteur de 300 € par adulte et 100 € par enfant.

Malgré cet arrêté modificatif, une erreur matérielle subsisle. La famille Azevedo da Silva a été indemnisée à hauteur de 300 € alors qu'elle compte un couple et trois enfants.

Le dispositif d'aide d'extrême urgence étant clôturé il est proposé au Conseil municipal de compléter ce dispositif en versant une aide complémentaire de 600 € à la famille Azevedo da Silva, sise rue des Coyards.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° DDCS CAT NAT. 5 du 30 juin 2016,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° DDCS CAT NAT. 15 du 3 août 2016,

Vu l'arrêté modificatif du Préfet des Yvelines CAT NAT du 21 octobre 2016,

Considérant qu'une erreur matérielle n'a pas permis d'indemniser la famille Azevedo da Silva à hauteur due.

Considérant la clôture du dispositif d'aide d'extrême urgence,

La commission des Finances & Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- DECIDE de VERSER une aide exceptionnelle de 600 € à Madame Esa AZEVEDO DA
 SILVA, sise au 9 chemin des Coyards à Epône,
- PRECISE que cette aide vient en complément du dispositif d'aide d'extrême urgence mobilisé par l'Etat au bénéfice des victimes des intempéries du 31 mai 2016 et jours suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Lucces.

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	12
Date de convocation : 2 juin 2017		Date d'affichage :	
		2 juin 2017	

Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.

Etaient présents :

MM. JOVIC, MARTIN, BERGAMINI, FASQUEL, DAGORY, CLAUDEL Adjoints,

MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Mme CARDET, M. METAYER Alain, M. ARFI Thierry.

Absent:

M. WATELET.

Procurations:

Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine.

Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.

	NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice : 29	Présents : 25	Votants : 28	

DELIBERATION DU 30 MARS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Envoyé en préfecture le 09/06/2017

Reçu en préfecture le 09/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID : 078-217802172-20170608-170612-DE

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2017 des trois taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°170314 du 30 mars 2017 annulée,

La commission des Finances & Transports consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 4 Contre, 1 Abstention,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017, comme suit :

Taxe d'habitation	10,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,50 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,04 %

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

Jules.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture la 15/06/2017

Affiché le 1D : 078-217802172-20170608-170613-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Épône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	13
Date de convo 2 juin 201		Date d'affichage : 2 juin 2017	
L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.			
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BER	GAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL AC	'joints,
MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absents excusés: Mme CARDET, M. METAYER Alain, M. ARFI Thierry.			
Absent: M. WATELET.			
Procurations: Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine.			
Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.			
En exercice : 29	NOMBRE DE CO Présents :		otants : 28
	<u> </u>		
OBJET: DEMANDE D'ADHI LA SECTION FOURRIERE			

La commune de Conflans-Sainte-Honorine était gérée jusqu'au mois de décembre 2016 en compétence fourrière automobile par la Police Nationale avec le concours de la Police Municipale.

(S.I.V.O.M.)

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

ID: 078-217802172-20170608-170613-DE

Suite à la délibération du 12 décembre 2016, la commune de Conflans Sainte Honorine s'est vue notifier par l'État sa volonté de transférer en totalité la gestion de la compétence fourrière automobile au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye. Cette adhésion permettra à la Commune de Conflans-Sainte-Honorine de bénéficier de l'activité automobile et animale, alors qu'à présent la Commune confie sa fourrière animale à un prestataire.

Considérant la question de la légalité de l'adhésion au SIVOM de Saint-Germain en Laye

Vu la nécessité de délibérer conformément aux dispositions de l'article L-5211-17 du C.G.C.I stipulant que les conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier pour se prononcer sur ces demandes. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu la délibération du 12 décembre 2017 sollicitant l'adhésion de la commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Lave.

Vu la délibération favorable du comité du Syndicat Intercommunal en date du 9 février 2017 à l'adhésion à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal du mardi 23 mai consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- SE PRONONCE sur l'adhésion de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine à la section fourrière du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye sous réserve de la légalité de cette adhésion par les services préfectoraux.

> POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE.

> > feler-

Département des Yvellnes - Arrondissement de Mantes la Jolle Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

	DO CONSEIL M		
Délibération n°	17	06	14
Date de convocation : Date d'affichage : 2 juin 2017 2 juin 2017		•	
	· · ·	2 juin	2017
L'an deux mille dix-s Municipal, légalemer (délibération n° 16 10 publique sous la préside	nt convoqué, s'est 07 du Conseil Muni	réuni à la Salle cipal du 6 octobre 20	Jean Monnet
<u>Etaient présents</u> : MM. JOVIC, MARTIN, BE	ERGAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL AC	ljoints,
MAM RIALIAND NICOLA		TIEIMIEN CICIONIIG. LE	ILTRE, DI (ERITO,
MM. RIALLAND Nicole, ARFI Christine, ECHARI SAINTE CROIX, DERAI DELPORT, Conseillers Mu formant la majorité des Absents excusés:	D, LOURDIN, BAUDOI INS, LACAILLE, TRUI unicipaux, membres en exercic	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI ce.	
ARFI Christine, ECHARI SAINTE CROIX, DERAI DELPORT, Conseillers Mu formant la majorité des	D, LOURDIN, BAUDOI INS, LACAILLE, TRUI unicipaux, membres en exercic	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI ce.	
ARFI Christine, ECHARG SAINTE CROIX, DERAI DELPORT, Conseillers Mu formant la majorité des Absents excusés : Mme CARDET, M. META	D, LOURDIN, BAUDOI INS, LACAILLE, TRUI unicipaux, membres en exercic	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI ce.	
ARFI Christine, ECHARG SAINTE CROIX, DERAI DELPORT, Conseillers Mu formant la majorité des Absents excusés : Mme CARDET, M. META Absent : M. WATELET.	D, LOURDIN, BAUDOI INS, LACAILLE, TRUE Unicipaux, membres en exercic YER Alain, M. ARFI Thi	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI	, ARCONDEGUY,
ARFI Christine, ECHARG SAINTE CROIX, DERAI DELPORT, Conseillers Mu formant la majorité des Absents excusés: Mme CARDET, M. METAI Absent: M. WATELET. Procurations: Mme CARDET à M. F.	D, LOURDIN, BAUDON INS, LACAILLE, TRUE Unicipaux, membres en exercic YER Alain, M. ARFI Thi	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI	, ARCONDEGUY,
ARFI Christine, ECHARG SAINTE CROIX, DERAI DELPORT, Conseillers Mu formant la majorité des Absents excusés : Mme CARDET, M. META Absent : M. WATELET.	D, LOURDIN, BAUDON INS, LACAILLE, TRUE Unicipaux, membres en exercic YER Alain, M. ARFI Thi	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI	, ARCONDEGUY,
ARFI Christine, ECHARG SAINTE CROIX, DERAI DELPORT, Conseillers Mu formant la majorité des Absents excusés: Mme CARDET, M. METAI Absent: M. WATELET. Procurations: Mme CARDET à M. F.	D, LOURDIN, BAUDOI INS, LACAILLE, TRUE Unicipaux, membres en exercic YER Alain, M. ARFI Thi ASQUEL, M. METAYE ARFI Christine.	JIN, DIROL, DUMONT, FAUT, FRANCESCONI ce. R Alain à Mme MET T ont été élus Secrétai	AYER Claudine,

D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (S.M.S.O.)

Jusqu'au premier janvier 2016, les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi étaient représentées par la Communauté de Communes Maisons-Mesnil.

Par la suite, les deux communes se sont regroupées au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Maisons-Mesnil (S.I.V.O.M.) crée par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2015: Le Syndicat Intercommunal à Vocation

Envoyé en préfecture le 15/06/2017 Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiche le 1 6 JUIN 2017 (2017)

ID: 078-217802172-20170608-0170614-DE

Multiple de Maisons-Mesnil (\$.1.V.O.M.) a par conséquence sollicité son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (\$.M.S.O.) par délibération en date du 21 janvier 2016 auprès du Conseil Syndical.

Considérant la question de la légalité de l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.)

Vu la nécessité de délibérer conformément aux dispositions de l'article L-5211-17 du C.G.C.T stipulant que les conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier pour se prononcer sur ces demandes. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu l'arrêté du 17 février 2017 numéro 2017048-0001 sollicitant l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Maisons-Mesnil (S.I.V.O.M.) au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.).

Vu la délibération favorable du comité du Syndicat du Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (S.M.S.O.) en date du 06 juin 2016 approuvant cette adhésion.

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal du mardi 23 mai consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

- **SE PRONONCE** sur l'adhésion du **S**yndicat **I**ntercommunal à **Vo**cation **M**ultiple de Maisons-Mesnil **(S.I.V.O.M.)** au **S**yndicat **M**ixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la **S**eine et de l'**O**ise **(S.M.S.O.)** sous réserve de la légalité de cette adhésion par les services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,

beller.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017 (\$3.50)

ID: 078-217802172-20170608-170615-DE

Département des Yvelines - Arrondissement de Mantes la Jolie Canton de Limay - Commune d'Epône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°	17	06	15
Date de convo		Date d'affichage :	
2 juin 201	7	2 juin	2017
L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures cinquante, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Monnet (délibération n° 16 10 07 du Conseil Municipal du 6 octobre 2016) en séance publique sous la présidence de Monsieur MULLER Guy, Maire.			
Etaient présents : MM. JOVIC, MARTIN, BER	GAMINI, FASQUEL,	DAGORY, CLAUDEL Ad	ljo i nts,
MM. RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOUIN, DIROL, DUMONT, de LAULANIE de SAINTE CROIX, DERAINS, LACAILLE, TRUFFAUT, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, DELPORT, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.			
Absents excusés : Mme CARDET, M. METAYER Alain, M. ARFI Thierry.			
Absent: M. WATELE T.			
Procurations: Mme CARDET à M. FASQUEL, M. METAYER Alain à Mme METAYER Claudine, M. ARFI Thierry à Mme ARFI Christine.			
Madame ARFI Christine et Monsieur DUMONT ont été élus Secrétaires.			
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28			tants : 28
OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 10i n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Envoyé en préfecture le 15/06/2017 Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170615-DE

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'en matière de régime indemnitaire et de gestion de ressources humaines en général, il n'existe pas de modèle universel. Dans le contexte réglementaire en vigueur, chaque collectivité à ses ressources (humaines et financières) à son organisation, à sa pratique managériale et à sa culture interne, **Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 10 mai 2017,

Considérant qu'il apportient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

Le Conseil Municipal

Article Premier : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel Les agents contractuels de droit public à temps complet,
- Le régime indemnitaire est versé de manière facultative par les collectivités, cependant, les modalités de sa mise en œuvre s'inscrivent dans le respect de grands principes bien connus :
- ▶Le principe de légalité
- ▶Le principe de parité
- ▶Le principe d'égalité
- ►Le principe de libre administration

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 16 JUIN 2017

ID: 078-217802172-20170608-170615-DE

Article 2: Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP (Afin de respecter l'esprit de la réforme RIFSEEP, la part variable doit être, au plus, égale à la part fixe).

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

<u>Définition des groupes de fonction</u>: les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants:

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;

2º Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<u>Définition des critères pour la part fixe (IFSE)</u>: la part fixe tiendra compte des critères ci-après:

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017 医原题

ID: 078-217802172-20170608-170615-DE

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au litre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

<u>Définition des critères pour la part variable (CI)</u>: le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5: sort des primes en cas d'absence

<u>La part lixe</u>: En cas de congés pour accident du travail, maladie professionnelle, congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, une retenue de 30/30ème du régime indemnitaire est appliquée.

La part variable : Aucune part variable ne sera versée.

Arlicle 6:

La commission des Affaires Générales, Sécurité, Parulion, Cérémonie, Personnel Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité, 2 Abstentions,

- **DECIDE D'ADOPTER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{et} Juillet 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les plafonds indemnitaires sont susceptibles d'être revaloriser en fonction des augmentations prévues par la législation.

Les délibérations relatives au régime indemnitaire instituées avant cette mise en place sont abrogées pour les cadres d'emploi et grades visés par les arrêtés de publication et ceux à venir.

ANNEXES

Pour les catégories A

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité catégorie A	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400€	11 160 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA):

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Pour les catégories B :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Nonlogé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services /	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	6 670 €

- Complément indemnitaire annuel (CIA):

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire	1 995 €

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Envoyé en préfecture le 15/06/2017

Reçu en préfecture le 15/06/2017

Affiché le 1 6 JUIN 2017

ID : 078-217802172-20170608-170615-DE

Pour les catégories C:

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

		Montants plafonds annuels	
Groupes de fonctions		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution / horaires atypiques, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €	
Groupe 2	Exécution/ horaires atypiques, agent d'accueil	1 200 €	

Il n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE,